

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 08/141 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LA SIGNATURE ET L'EXECUTION DU MARCHE RELATIF AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES OUVRAGES HYDRAULIQUES N° 0, 2 ET 7 SUR LA VOIE NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO (LOT N° 11)

SEANCE DU 11 JUILLET 2008

L'An deux mille huit, et le onze juillet, l'Assemblée de Corse régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CECCALDI Pierre-Philippe, CHAUBON Pierre, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOSCONI Marie-Jeanne, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, VERSINI Sauveur

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme CASTELLANI Pascaline
Mme COLONNA Christine à M. BIANCUCCI Jean
Mme DELHOM Marielle à M. OTTAVI Antoine
Mme GORI Christiane à Mme BIANCARELLI Gaby
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne
Mme RICCI Annie à M. GALLETTI José
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme SCOTTO Monika

ETAIT ABSENTE : Mme NATALI Anne-Marie.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le décret n° 2006.975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de construction des ouvrages hydrauliques n° 0, 2 et 7 sur la voie nouvelle Borgo / Vescovato (Lot n° 11), à passer avec le groupement CEE / SNC VENDASI pour un montant de 2 157 305,40 € TTC.

ARTICLE 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 11 juillet 2008

Le Président de l'Assemblée de Corse,


Camille de ROCCA SERRA

ANNEXE

<p style="text-align: center;">RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE</p>

OBJET : **VOIE NOUVELLE BORGIO / VESCOVATO**
Construction des ouvrages hydrauliques n° 0, 2 et 7 (Lot n° 11).

Le présent rapport a pour objet de soumettre à l'approbation de l'Assemblée de Corse, l'autorisation de signer et d'exécuter le marché concernant les travaux de construction des ouvrages hydrauliques OH 0, OH 2 et OH 7 sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato.

Les principales caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Marché de travaux passé sur appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;
- Marché conclu avec soit une entreprise générale, soit des entrepreneurs groupés solidaires ;
- Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant un délai de 180 jours à compter de la date limite de remise des offres ;
- Le marché à prix unitaires et forfaitaires ;
- Les prix sont révisables.

Les critères de jugement des offres tels que prévus à l'article 53 du Code des Marchés Publics sont les suivants avec leur pondération :

- la valeur technique de la prestation : coefficient 0,6 et décomposée comme suit :
 - les moyens humains prévus pour le chantier (coefficient 0,2)
 - les moyens matériels prévus pour le chantier (coefficient 0,2)
 - l'organisation du chantier (coefficient 0,2)
- le prix des prestations : coefficient 0,4.

Le nombre de plis reçus est de 2.

Les entreprises suivantes ont remis une offre :

- Groupement CEE / SNC VENDASI
- Société TERRACO (Sous traitant : RAFFALLI & Cie)

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 juin 2008, au vu de l'analyse des offres, a décidé de retenir l'offre du groupement CEE / SNC VENDASI déclarée comme offre économiquement la plus avantageuse.

Les membres du groupement CEE / SNC VENDASI ont justifié de leur régularité fiscale et sociale.

En conséquence, je vous serais obligé de m'autoriser à signer et exécuter le marché relatif aux travaux de construction des ouvrages hydrauliques n° 0, 2 et 7 sur la voie nouvelle entre Borgo et Vescovato (Lot n° 11), à passer avec le groupement CEE / SNC VENDASI pour un montant de 2 157 305,40 € TTC.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.